Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601162-20251209-2025_9_8-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

04 décembre 2025

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ; M.MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, MM. HUET Pascal, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

Représentées : Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé,
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme JEGO Anne-Marie
Excusée : Mme KERZERHO Sophie
Absent : M. MAHE Bertrand
Secrétaire de séance : M. PASCO Yann

n°2025-9-8: Location du local commercial du camping municipal 2026

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2025-1-11 du 4 mars dernier, il a été envisagé notamment pour le restaurant du camping municipal sa remise aux normes et modernisation des équipements, en créant une zone bar, une zone épicerie, WC, salle couverte, terrasse couvrable, espace vente à emporter et cuisine équipée professionnelle.

L'ensemble des travaux au camping est soumis à permis de construire dont l'instruction a nécessité des demandes d'ajustements et des documents complémentaires. L'avis est attendu au plus tard fin janvier 2026.
S'en suivra un appel d'offre pour la concrétisation du projet pour un démarrage des travaux deuxième quinzaine de septembre 2026.

Le planning initial mentionnait un commencement de travaux en septembre 2025 calé sur la fin de location du local commercial mais il n'a pu être respecté.
Par conséquent l'appel à candidature pour la location du local commercial est reporté à 2026 pour une attribution pour la saison 2027.

Par conséquent au regard de la nécessité d'offrir à la clientèle du camping une offre de restauration ainsi que des prestations telles que le dépôt de pain, de presse, de petites épiceries, il apparait nécessaire de convenir d'un contrat de location d'un an avec le locataire actuel. Ce dernier a accepté pour une nouvelle saison.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE une location du local commercial du camping municipal pour la période d'ouverture du camping en 2026.

FIXE un loyer de 10 500 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette location.

Le Maire
Hervé CAGNARD